INOCAPGestion

Information Clé pour l'Investisseur

QUADRIGE RENDEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.

Code ISIN Part C : FR0011640986
Dénomination de l'OPCVM : **QUADRIGE RENDEMENT**
Dénomination de la Société de Gestion : INOCAP Gestion SAS

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes choisies pour leur capacité et pérennité à distribuer du dividende, et supérieure à l'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité.

Le Fonds est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 5 000 et le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total bilan est inférieur à 2 milliards (ci-après **« PME-ETI »**). Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux. L'équipe de gestion cherche à investir dans des PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges.
La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes. Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant.
L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif en titres éligibles au PEA PME. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

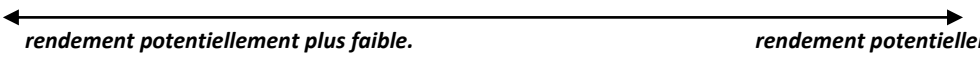
Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA..) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Affectation du résultat : capitalisation des revenus.

Condition de souscription et rachat : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.
Fréquence de valorisation : chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.
Recommandation : L'investissement dans le Fonds pourrait pas convenir aux souscripteurs potentiels qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et rendement

A risque plus faible, ***A risque plus élevé,***



rendement potentiellement plus faible. ***rendement potentiellement plus élevé***

1	2	3	4	**5**	6	7

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds.
Le niveau 5 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du Fonds aux marchés actions, taux et crédits qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale pouvant induire des variations fortes. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
Il est à noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 5 ne permet pas de garantir votre capital tout comme la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les perspectives de gains sont limitées.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

Risque de crédit : le Fonds peut investir dans des produits de crédit. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation et le risque accru de leur de défaillance, la valeur des supports peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais

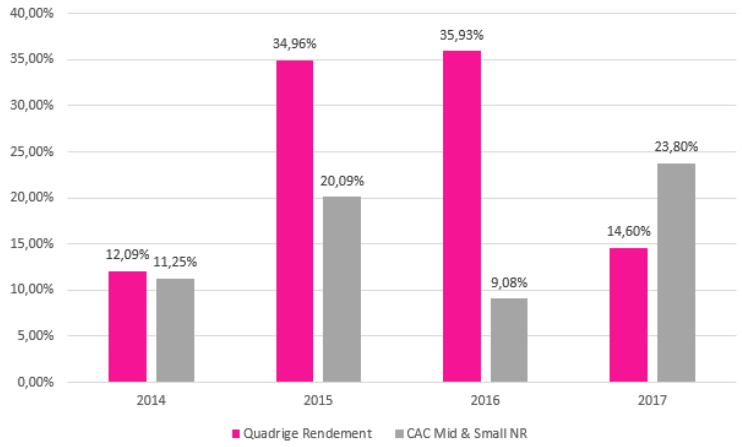
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais		
Frais d'entrée	4%	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie
Frais de sortie	0%	
Frais prélevés par le Fonds sur une année		
Frais courants	3,87 % TTC	Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais directs ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	0%	

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter aux pages 4 et s. du prospectus de cet OPCVM disponible sur ***www.inocapgestion.com***

Performances passées

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances présentées le sont toutes charges incluses.
Date de création de l'OPCVM : 23/12/2013
Devise : euro



Informations pratiques :

Dépositaire : Société Générale
Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : INOCAP Gestion – 40, rue la Boëtie 75008 Paris – Tél : 01 42 99 34 60.
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il lui est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.
La part de cet OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S».

La responsabilité d'INOCAP Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Inocap Gestion SAS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ***www.inocapgestion.com***
Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2018.

INOCAPGestion

Information Clé pour l'Investisseur

QUADRIGE RENDEMENT

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance d'investir ou non.

Code ISIN Part I : FR0013279783

Dénomination de l'OPCVM : **QUADRIGE RENDEMENT**

Dénomination de la Société de Gestion : INOCAP Gestion SAS

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes choisies pour leur capacité et pérennité à distribuer du dividende, et supérieure à l'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité.

Le Fonds est classé « Actions des pays de l'Union Européenne ».

La stratégie d'investissement est basée sur le « stock picking » de sociétés grâce à une gestion opportuniste et dynamique en actions. La Société de Gestion réalise ses propres analyses qualitatives et quantitatives à partir de sources internes et externes des sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 5 000 et le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total bilan est inférieur à 2 milliards (ci-après **« PME-ETI »**). Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux. L'équipe de gestion cherche à investir dans des PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges.
La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes. Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant.
L'ensemble des secteurs économiques peut être représenté sans contrainte d'exposition. Le Fonds peut intervenir sur tous les marchés européens, tout en privilégiant les actions françaises.

Le Fonds étant éligible au PEA et au PEA PME, il respecte un investissement minimum de 75% de son actif en titres éligibles au PEA PME. Le Fonds peut investir jusqu'à :

- 100% de son actif sur des actions des pays de l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif sur des actions de pays hors de l'Union Européenne,
- 25% maximum de son actif en titres de créance et instruments du marché monétaire du secteur privé ou public libellés en euro, dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s),
- 10% maximum de son actif dans des OPCVM ou des OPC de tout type de classification

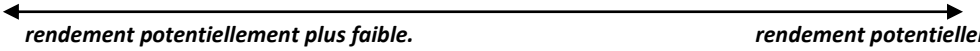
Les titres intégrant des dérivés peuvent être occasionnellement utilisés (dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds). Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA..) et aux bons de souscriptions. Il n'y aura pas de surexposition au risque actions.

Affectation du résultat : capitalisation des revenus.

Condition de souscription et rachat : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.
Fréquence de valorisation : chaque jour ouvré non férié de la Bourse de Paris.
Recommandation : L'investissement dans le Fonds pourrait pas convenir aux souscripteurs potentiels qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et rendement

A risque plus faible, ***A risque plus élevé,***



rendement potentiellement plus faible. ***rendement potentiellement plus élevé***

1	2	3	4	**5**	6	7

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds.
Le niveau 5 de l'indicateur de risque reflète l'exposition du Fonds aux marchés actions, taux et crédits qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale pouvant induire des variations fortes. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Il est à noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 5 ne permet pas de garantir votre capital tout comme la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les perspectives de gains sont limitées.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur

Risque de crédit : le Fonds peut investir dans des produits de crédit. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation et le risque accru de leur de défaillance, la valeur des supports peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les Frais courants sont une estimation.

Frais		
Frais d'entrée	4%	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie
Frais de sortie	0%	
Frais prélevés par le Fonds sur une année		
Frais courants	1,80% TTC	Les frais courants sont donnés à titre indicatif. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais directs ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	0%	

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter aux pages 4 et s. du prospectus de cet OPCVM disponible sur ***www.inocapgestion.com***

Performances passées

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances présentées le sont toutes charges incluses.
Date de création de l'OPCVM : 23/12/2013
Date de création de la catégorie de part I : 10/05/2017
Date de modification de la VL de la part I : 07/09/2017
Devise : euro

Informations pratiques :

Dépositaire : Société Générale

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : INOCAP Gestion – 40, rue la Boëtie 75008 Paris – Tél : 01 42 99 34 60.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il lui est conseillé de s'adresser à un conseiller fiscal.
La part de cet OPCVM n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S Person», selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S».
La responsabilité d'INOCAP Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Inocap Gestion SAS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ***www.inocapgestion.com***
Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2018.

INOCAPGestion

PROSPECTUS

QUADRIGE RENDEMENT

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales

Dénomination : QUADRIGE RENDEMENT

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été créé : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue : le FCP a été créé le 23/12/2013 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

	Caractéristiques							
	Code ISIN	**Affectation des revenus**	**Devise de Libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Valeur liquidative d'origine**	**Souscription initiale minimale**	**Souscription ultérieure minimale**	**Décimalisation**
Part C	FR0011640986	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	Une part	Libre	Millièmes
Part I	FR0013279783	Capitalisation	Euro	Institutionnels et Société de gestion françaises	96 882,74 €	Une part	Libre	Millièmes

Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier rapport périodique :
Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
INOCAP Gestion SAS – 40, rue la Boëtie 75008 Paris. Téléphone : 01 45 64 05 80.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par téléphone à l'adresse email suivante : contact@inocapgestion.com

II. Acteurs

Société de gestion :
INOCAP Gestion SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 08 octobre 2007 sous le numéro GP 07000051 dont le siège social est situé au 40, rue la Boëtie 75008 Paris.

Dépositaire, conservateur et centralisateur des ordres de souscription et de rachat, établissement en charge de la tenue des registres de parts :
Le dépositaire de l'OPCVM est Société Générale SA, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services ». Société Générale dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris
Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18

Adresse postale du centralisateur des ordres de souscription/rachat et teneur de registre (passif du FCP) : par délégation de la Société de Gestion, Société Générale exercera la fonction de centralisateur : 32, rue du Champ de Tir 44000 Nantes

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle les parts sont admises.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :
Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux d'espèces de l'OPCVM et la garde des actifs.
L'objectif premier du dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la société de gestion et le dépositaire).
Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
    - a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés

  Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :
Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que défini à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014-91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : **http://securities-services.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/global_list_of_sub_custodians_for_2016_05.pdf**
En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du dépositaire est susceptible d'entrainer des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que la dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM.

Information sur la composition du portefeuille :

La Société de Gestion pourra communiquer sur demande, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48h à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du Fonds à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. La société de gestion veille à cet effet à ce que chaque investisseur ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques décrites précédemment.

Commissaire aux comptes :
KPMG SA
Département KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Gérard Gaultry

Commercialisateurs :
INOCAP Gestion SAS
Etablissements placeurs : plateformes bancaires et/ou d'assureurs, SGP et CIF

Délégataires :
La gestion administrative et comptable sera déléguée dans sa totalité à :
Société Générale
29 boulevard Haussmann
75009 Paris
Immeuble Colline Sud
10, passage de l'Arche
F-92034 paris – La Défense Cedex

Conseillers : Néant

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

A/ Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :
Code ISIN :
part C : FR0011640986
partI : FR0013279783
Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.
Modalités de tenue du passif : la tenue du passif pour les porteurs de parts est assurée par le dépositaire, Société Générale.
L'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
Droits de vote : le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
Forme des parts : parts au porteur.
Décimalisation des parts : possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

Date de clôture :
Le FCP clôturera son exercice comptable le dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au PEA PME. Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a des doutes sur sa situation fiscale personnelle, il doit s'adresser à un conseiller fiscal reconnu.

Investisseurs non autorisés :
Les parts du Fonds ne sont pas enregistrées sous le « United States Securities Act of 1933 » et ne sont ni offertes ni vendues directement ou indirectement sur le territoire américain ou pour le compte d'un « US person » tel que défini dans la réglementation applicable. A titre indicatif, sont notamment considérées comme des « US person » au sens de « Regulation S » du « United States Securities Act of 1933 » toute personne résidant aux Etats-Unis ainsi que toute société commerciale, société en nom collectif ou autre entité constituée ou enregistrée aux Etats-Unis. Les parts du Fonds ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person.

B/ Dispositions particulières

Code ISIN :
part C : FR0011640986
part I : FR0013279783

Classification : Actions des pays de l'Union Européenne.

OPCVM d'OPCVM ou de FIA (respectant les critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier) : inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes choisies pour leur capacité et pérennité à distribuer du dividende, et supérieure à l'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis. La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité.

Indicateur de référence : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.
Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis.
L'indice CAC Mid & Small dividendes réinvestis regroupe 271 valeurs pour une capitalisation de 98 milliards d'euros. (code Bloomberg : CMSN)
L'administrateur de cet indice est Euronext. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site pour https://www.euronext.com/fr/products/indices/QS0010989133-XPAR/market-information. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de cet indice n'était pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :
Stratégie utilisée :
Le FCP suivra une gestion discrétionnaire afin d'être investi jusqu'à 100% de l'actif net en actions cotées sur des marchés réglementés ou régulés européens majoritairement de petites et moyennes capitalisations et détiendra à tout moment en permanence au moins 75% de titres éligibles au PEA PME. Le FCP est exposé à 60% minimum en actions des pays de l'Union Européenne. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum de l'actif sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions.
Le Fonds pourra investir dans une limite de 10% de son actif net dans des OPCVM français ou européens agrées conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non-conformes, répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier dans le but de gérer sa trésorerie.

Le FCP Quadrige Rendement pourra intervenir sur tous les marchés actions européens, avec une proportion plus forte aux actions françaises, en orientant la sélection des investissements sur des sociétés dont le nombre d'employés est inférieur à 5 000 et le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total bilan est inférieur à 2 milliards (ci-après « **PME-ETI** ») dont : (i) un des objectifs est de servir à leurs actionnaires un revenu sous forme de dividendes et (ii) leurs innovations leur permettent d'accroître leurs marges.

La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking » de PME-ETI. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées et portera sur les fondamentaux de ces dernières :

Fondamentaux quantitatifs :
- analyse des bilans et comptes de résultats,
- analyse de la structure financière et génération de *cash flows*,
- perspectives de croissance d'activité et de rentabilité,
- capacité de distribution d'un dividende élevé et pérenne.

Fondamentaux qualitatifs :
- qualité du management,
- secteur d'activité de niche,
- environnement concurrentiel,
- degrés de dépendance de l'activité à une zone géographique ou une typologie de clients,
- capacité à maintenir les prix.

Une fois cette analyse effectuée et complétée par des rencontres notamment privées avec les sociétés étudiées, la Société de Gestion réalise une valorisation de l'entreprise et détermine un objectif de cours d'achat.

Ces entreprises sont choisies pour la qualité de leurs fondamentaux. L'équipe de gestion cherche à investir des PME/ETI qui développent une activité haut de gamme sur des niches de marché. Leurs investissements peuvent permettre le déploiement d'un avantage concurrentiel, le gain de parts de marché à l'international et l'amélioration des marges.
La stratégie est de sélectionner des leaders mondiaux dont la solidité financière peut être source de distribution régulière de dividendes. Une attention particulière sera accordée aux entreprises familiales industrielles qui ont bâti un positionnement très différenciant.

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R214-22 du code monétaire et financier.

Catégorie d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir :
Actifs hors dérivés intégrés :
Actions :
Le FCP Quadrige Rendement est éligible au PEA et au PEA PME et sera à tout moment investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions et titres assimilés de PME-ETI de l'Union Européenne cotées sur des marchés réglementés ou régulés. Le Fonds pourra, dans une limite de 10% de l'actif, détenir des titres de sociétés cotées dans des pays hors de l'Union Européenne.
Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le Fonds pourra investir à hauteur de 25% maximum de son actif net dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et publics est déterminée librement par le gérant. Le Fonds investira sur des titres dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). Tous les supports de taux seront libellés en euros et accessoirement en autres devises. En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s).
Actions ou parts d'autres OPC :
Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM Français ou Européens. Ces derniers pourront être des : (i) OPCVM « monétaires » ou « monétaires court terme » afin de gérer la trésorerie et le passif de l'OPCVM, (ii) OPCVM « obligations et autres titres de créance libellés en euros » ou « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, (iii) OPCVM « actions françaises » ou « actions internationales » ou « actions des pays de l'Union Européenne » ou « diversifiés » afin d'exposer le Fonds a des secteurs et zone géographiques non atteintes par la stratégie du Fonds.

Instruments financiers dérivés et titres intégrant des dérivés :
Le Fonds n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut investir dans des titres intégrant des dérivés. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions.

Dépôts :
Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces :
Le Fonds pourra avoir recours temporairement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

Acquisition ou cession temporaire de titres :
Le Fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres.

Profil de risque :
Vous devez avoir conscience que le profil de risque du FCP est adapté à un horizon de placement minimum de 5 ans.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants.

Risque de perte en capital :
Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

Risque lié aux marchés actions :
Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum de son actif sur les marchés actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

Risque lié aux marchés de petites capitalisations :
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds pourra être exposé aux marchés régulés de micro et petites capitalisations. Les volumes d'échange en bourse sont réduits et les mouvements de marché sont plus marqués et rapides tant à la hausse qu'à la baisse que sur les moyennes et grandes capitalisations. La part des actions cotées sur Alternext ne dépassera pas 10% de l'actif du Fonds.

Risque de taux :
Le Fonds pourra être exposé dans la limite de 25% de son actif directement ou via des OPC (dans la limite de 10% de l'actif du FCP) en support de taux. La valeur liquidative pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts.

Risque de crédit :
Le Fonds pourra être exposé dans la limite de 25% de son actif directement ou via des OPC (dans la limite de 10% de l'actif du FCP). Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créances obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser, entraînant ainsi une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles :
Le FCP pourra être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :
Le portefeuille du FCP peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change hors euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'euro.

Garantie ou protection :
Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :
Part C : tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques, dont les souscripteurs au travers de PEA, PEA PME, comptes titres.
Part I : institutionnels et sociétés de gestion français.

Les parts du Fonds sont éligibles au PEA et au PEA PME et pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurance (art R322-22 du Code des Assurances), et par des caisses de retraite et organisme régis par le code de la mutualité et pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unité de compte. Le Fonds pourra convenir à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions de petites et moyennes capitalisations sur une période de placement de 5 ans minimum et qui sont conscients des risques liés à l'évolution des marchés et à leur volatilité.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou a contrario de privilégier un investissement prudent.
Il est également recommandé aux investisseurs de suffisamment diversifier leurs placements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :
Pour les parts C et I : Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts :

	Caractéristiques							
	Code ISIN	**Affectation des revenus**	**Devise de Libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Valeur liquidative d'origine**	**Souscription initiale minimale**	**Souscription ultérieure minimale**	**Décimalisation**
Part C	FR0011640986	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	Une part	Libre	Millièmes
Part I	FR0013279783	Capitalisation	Euro	Institutionnels et société de gestion français	96 882,74 €	Une part	Libre	Millièmes

Modalités de souscription et de rachat :
Quelle que soit la catégorie de parts, les souscriptions et les rachats pourront être fractionnés et sont exprimés en millièmes de parts.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et exécutés à cours inconnu sur la base de la prochaine liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.

Société Générale
32, rue du champ de Tir
44000 Nantes

Les demandes de souscription et rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Quelle que soit la catégorie de parts, la valeur liquidative du FCP est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext.
La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Parts C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts/actions	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts/actions	0%

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus d'informations sur les commissions effectivement facturées à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème Parts C	Taux Barème Parts I
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,40% TTC maximum	1,20% TTC maximum
	Frais administratifs externes a la société de gestion			
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non Significatif	Non Significatif
3	Commissions de mouvements maximum perçues par la Société de Gestion	Prèlevement sur chaque transaction Action	0,401% TTC maximum	0,401% TTC maximum
	Commissions de mouvements maximum perçues par le dépositaire	Prèlevement sur chaque transaction	de 0€ à 42€ TTC	de 0€ à 42€ TTC
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du Fonds.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :
- les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances *(ex : lehman, taxe Aberdeen..)* ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe *« class action »).*

Par ailleurs, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du RGAMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

L'information relative à ces frais est décrite en outre *ex post* dans le rapport annuel du Fonds.

Choix des intermédiaires :
INOCAP Gestion a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments. Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, leur capacité à organiser des rencontres avec les sociétés, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts sont réalisés exclusivement en numéraire. Les demandes de souscription et de rachat peuvent être effectuées chaque vendredi de bourse ouvré et sont centralisées auprès du dépositaire :

Société Générale
32, rue du champ de Tir
44000 Nantes

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds, la composition de l'actif, les rapports annuels et périodiques du fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur en s'adressant directement à la Société de Gestion ou sur son site internet :
INOCAP Gestion – 40, rue la Boëtie 75008 Paris – Tél : 01 45 64 05 80.
Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans le rapport annuel.

V. Règles d'investissement

Le FCP respecte les contraintes liées à l'éligibilité au PEA et au PEA PME.
Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM / de FIA français ou européens.

VI. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

A/ Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation :
Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché règlementé sont évalués au prix de marché.
Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers sont valorisés au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Cependant, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité du Fonds sont évalués au cours de change du jour. Source : fixing BCE.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les instruments financiers non négociés sur un marché règlementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. En cas d'absence de cotation le jour de l'évaluation ou d'une cotation non réaliste, les instruments financiers sont évalués à leur valeur probable de négociation. Les évaluations et leurs justifications sont placées sous la responsabilité de la Société de Gestion et sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B/ Méthode de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.
Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cession des instruments financiers : frais inclus.

I. Rémunération

La société de gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.
La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.
La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et la conformité.
Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération est approuvée par les administrateurs de la société de gestion.
Le détail de la politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société : **www.inocapgestion.com**. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion.

INOCAPGestion

REGLEMENT

QUADRIGE RENDEMENT



Titre 1 – PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts. Quelle que soit sa catégorie chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création le 23/12/2013 sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.
Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution de revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellés en devises étrangères,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de placeurs.

Le Fonds a la possibilité de regrouper ou diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de sa direction générale, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, la direction générale peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'Actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 Euros ; lorsque l'actif demeure, pendant trente jours, inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.
Les parts du FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'Informations clés pour l'investisseur et prospectus.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le gérant du fonds peut restreindre ou empêcher (i) la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit de détenir des parts en vertu du prospectus, dans la rubrique « souscripteurs concernés » (ci-après, « Personne Non Eligible »), et/ou (ii) l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert (les « Registres ») de tout intermédiaire qui n'appartient pas à l'une des catégories ci-après (« Intermédiaire Non Eligible »): les Entités Etrangères Non Financières actives (EENF actives), les Personnes américaines qui ne sont pas des Personnes américaines déterminées et les Institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières non participantes*, et des Entités Etrangères Non Financières Passives* (EENF passives). Les termes suivis d'un astérisque * sont définis par l'Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé le 14 novembre 2013. Le texte de cet Accord est disponible à la date d'établissement du présent Règlement par le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

A cette fin, la société de gestion peut : (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible soit inscrit aux Registres; (ii) à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible; puis (iii) lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible ou toutes les parts détenues par le biais de l'Intermédiaire Non Eligible, après un délai de 10 jours ouvrés. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative du fonds est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'Informations clés pour l'investisseur et prospectus.

Titre 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La Société de Gestion
La gestion du fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La société de gestion agit, en toutes circonstances, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation
Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Titre 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affection du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos,
1) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en toute ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

Titre 4 – FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.